

Article écrit par Sophie WEISSGERBER le 7 juin 2021

## À vélo, bas les masques

Faut-il porter un masque lorsqu'on circule à vélo ?

---

Le port du masque fait partie des mesures mises en œuvre dans le cadre des gestes "barrières", pour lutter contre la propagation de la Covid-19. Il est ainsi obligatoire de le revêtir, pour toutes les personnes de 11 ans et plus, dans tous les lieux publics clos, sur l'ensemble du territoire national et par tous, dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Le masque doit systématiquement être porté dans les transports en commun, les trains, les taxis, VTC et véhicules de covoiturage.

En revanche, aucun texte de loi ne vient instaurer d'obligation générale concernant un port du masque quand vous circulez à pied ou à vélo. Néanmoins, quand les circonstances locales l'exigent, les préfets des départements peuvent localement prendre des mesures plus restrictives et ainsi imposer le port du masque, y compris à l'extérieur et, dans l'absolu, y compris pour les cyclistes. N'hésitez pas à consulter l'actualité de votre département en la matière et à suivre les sites et réseaux sociaux officiels des autorités locales.